Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260728-2026072801-DE

C.C.A.S. de GAEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de **convocation** **Le 23.07.2026**

Date d'affichage **Le 23.07.2026**

Nombre de membres

En exercice : 13
Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil **vingt-six**
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf** heures,
les **Membres du C.C.A.S** légalement convoqué,
Se sont réunis à la **Mairie** en séance publique ordinaire
sous la **présidence** de **Monsieur Denis LEVREL, Président**.

Etaient présents :
M. LEVREL Denis, M. PATTIER Jean-Paul, M. BLOT Olivier, Mme NOGUES Christelle, M. BOUAISSIER Christophe, Mme LEBAS Betty, Mme LEVASSEUR Sylvie, Mme HAMON Karen, Mme FREOUL Gwendoline

Etaient excusés : Mme RAMEL Christiane, M. HENRY Rémy, M. MAUNY Félix, Mme TAQUET Virginie,

formant la majorité des membres en exercice.

Mme FREOUL Gwendoline a été élue secrétaire.

OBJET : 2026072801- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil d'administration du C.C.A.S doit délibérer sur les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » en précisant les principales caractéristiques des dépenses, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables applicables.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,
Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232,
Considérant la demande du Service de Gestion Comptable (Trésorerie) de Montfort-sur-Meu réclamant une délibération concernant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Considérant la liste ci-dessous des dépenses qui pourront être faites mais sans en indiquer les montants au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
En général, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles tels que, par exemple, les décorations culturelles, les cadeaux et jouets, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles, locations matériels festifs, les fleurs, bouquets, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais de restauration des membres ou employés municipaux liés aux actions du C.C.A.S ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260728-2026072801-DE

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, décide :

- d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,